

L'industrie chimique s'engage volontairement plus fort dans la gestion responsable de ses produits

A l'occasion de la conférence internationale de Dubaï, l'International Council of Chemicals Associations (ICCA) a annoncé le lancement de son initiative « Responsible care - Global Charter », charte mondiale de l'Engagement de Progrès. Cette dernière a pour but d'amplifier l'engagement volontaire des entreprises de la chimie dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité, en mettant tout particulièrement l'accent sur le management des produits tout au long du cycle de vie (« product stewardship »).

Cette démarche répond notamment aux objectifs de l'Approche stratégique sur la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC)* qui vient d'être adoptée à Dubaï. La charte mondiale de l'Engagement de Progrès dépasse les éléments développés à l'origine, en particulier en matière de développement durable et de prise en compte des parties prenantes. Elle s'appuie sur une meilleure connaissance des produits tout au long du cycle de vie, permettant ainsi d'améliorer la transmission des informations entre les producteurs et les utilisateurs de produits chimiques.

L'Union des Industries Chimiques (UIC) a participé aux travaux préalables ayant abouti à cette déclaration de Dubaï et à l'élaboration de la charte mondiale de l'Engagement de Progrès. Dans les prochains mois, elle aidera les industriels de la chimie en France à mettre en œuvre les principes de cette charte. Les résultats de l'enquête annuelle Engagement de Progrès permettent de suivre l'évolution des performances de l'industrie chimique en France et de confirmer, année après année, les progrès considérables réalisés en matière d'impact environnemental.

* « Strategic approach to international chemicals management » (SAICM).

Une nouvelle plate-forme Internet pour les métiers de la chimie



www.lesmetiersdelachimie.com

L'UIC vient de lancer : www.lesmetiersdelachimie.com, une plate-forme dédiée aux métiers de la chimie.

Ce site s'adresse en particulier aux jeunes, et est à la fois un outil d'orientation mais aussi un outil d'information. Faire connaître les métiers de la chimie, attirer les jeunes vers l'industrie, tels sont les enjeux poursuivis par l'UIC.

Orientation professionnelle à la carte

Choisir une formation ou un métier, c'est comme chercher son chemin, et il y a toujours plusieurs chemins possibles. C'est en s'appuyant sur ces constats simples que l'UIC, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, a conçu ce nouveau site.

Les internautes, jeunes et moins jeunes, peuvent ainsi construire leur propre parcours d'orientation. Différents tests permettent de déterminer les centres d'intérêts professionnels (recherche, fabrication, logistique, vente, marketing...) et visualisent tous les itinéraires possibles comme sur une carte routière. Plus que de simples indications, les utilisateurs découvrent tous les diplômés et les formations recommandées par la profession, les écoles qui les préparent, ainsi que les débouchés. Ils peuvent ainsi choisir en toute connaissance de cause la « route » correspondant le mieux à leur profil.

A chaque étape, ils accèdent à des fiches métiers, des exemples d'offres d'emploi, des documents et des liens Internet utiles. Ils ne sont donc pas noyés dans l'information, à laquelle ils accèdent uniquement lorsqu'ils en ont besoin.

Découverte de l'industrie chimique

Parce qu'un métier s'exerce aussi dans un environnement, il est indispensable de bien identifier ce dernier. C'est pour cette raison que le site met en exergue une information à la fois claire et ludique sur l'univers de l'industrie chimique. L'internaute part à la découverte de l'industrie chimique et prend conscience que la chimie est notre alliée au quotidien.

Il peut aussi accéder et télécharger les différentes brochures éditées par l'UIC, notamment la dernière née : *L'essentiel des métiers dans les industries chimiques*.

Enfin, un espace spécifique est réservé aux enseignants leur permettant de découvrir les actions de promotion de la chimie que l'UIC mène depuis de nombreuses années auprès

des jeunes : les Olympiades nationales de la chimie, les conférences dans les collèges et lycées, le Village de la Chimie...

Changement climatique : le 2^e Plan national d'allocation de quotas

Dans le cadre du programme de lutte contre le changement climatique institué par le protocole de Kyoto, l'Union européenne s'est dotée d'une directive (2003/87/CE) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté. Cette directive a déterminé deux périodes : 2005-2007, puis 2008-2012, pour lesquelles les États devaient établir des Plans nationaux d'allocation de quotas (PNAQ).

Un an après l'ouverture du marché de quotas de CO₂, fondé sur le PNAQ 1 (2005-2007), la France doit élaborer le PNAQ 2 pour la période 2008-2012, qui conclut la période couverte par le protocole de Kyoto. Afin d'assurer aux entreprises une vision claire des exigences de ces plans, il convient de les déterminer suffisamment tôt de manière à permettre les investissements nécessaires à leur réalisation et garantir la stabilité réglementaire.

Conformément à la directive, les plans nationaux doivent être publiés et notifiés à la Commission avant le 30 juin 2006. Considérant que l'amélioration de l'efficacité énergétique permettrait de compenser les effets de la croissance, la Commission suggère de réduire globalement l'allocation PNAQ 2 de 6 % par rapport au PNAQ 1 ; cependant, la France étant l'un des quatre pays de l'Europe des quinze dont les émissions sont déjà inférieures à son engagement de Kyoto, elle pourra donc allouer un volume de quotas au moins égal à celui du PNAQ 1.

Par ailleurs, la Commission a souhaité, pour des raisons de cohérence et de concurrence supranationales, préciser son interprétation du champ d'application de la directive ; ainsi a-t-elle indiqué que les craqueurs, la production de noir de carbone, les torches, les fours et les aciéries intégrées devaient être inclus dans les PNAQ 2 de tous les États membres. Pour ce qui concerne la chimie, ces dispositions doivent maintenant être discutées entre l'administration, l'UIC et ses syndicats sectoriels concernés, pour apprécier l'élargissement demandé et explorer les modes d'allocation des quotas correspondants, tout en restant conforme au texte de la directive.